



VILLE DE CAP-CHAT

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LE TRAITEMENT VERSÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que prescrit par l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus, un préavis de 21 jours est donné qu'un **règlement relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption par le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, à 20h00, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville située au 53, rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

L'adoption du Règlement no. 281-2018 aura pour effet, à compter de son entrée en vigueur, de hausser la rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, sont décrites ci-dessous :

	<u>Maire</u>	<u>Conseillers</u>
Rémunération de base	16 666.66\$	5 555.55\$
Allocation de dépenses	<u>8 333.33\$</u>	<u>2 777.78\$</u>
	24 999.99\$	8 333.33\$

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuellement versées aux membres du conseil sont décrites ci-dessous :

	<u>Maire</u>	<u>Conseillers</u>
Rémunération de base	11 957.52\$	3 986.04\$
Allocation de dépenses	<u>5 978.64\$</u>	<u>1 992.72\$</u>
	17 936.16\$	5 978.76\$

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Les personnes intéressées peuvent consulter le projet de règlement durant les heures d'ouverture, au bureau du directeur général et greffier de la municipalité situé au 53, rue Notre-Dame à Cap-Chat.

Cap-Chat, le 6 juin 2018

Yves Roy
Directeur général et greffier